

Délibération du 27 février 2026

délibération

N°2026-10C

objet

Autorisation de lancer une consultation pour les prestations d'assurance relatives à la couverture des risques industriels en dommages de l'UVETD et à la couverture du risque d'exploitation du site de compostage de VALEZAN

- Date de convocation : le vendredi 20 février 2026
- Date de publication : le 6 mars 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 20 février 2026 s'est réuni le 27 février 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 23, Nombre de votants : 25

POUVOIR DE VOTE

Laurent GRILLAUD donne pouvoir à Marie BENEVEISE

Françoise VIGUET CARRIN donne pouvoir à Serge DALE BIANCO

EXCUSES : 8

FABRE Maryse
BARBIER Marie-Claire
GUIGUE Thibaut
GRILLAUD Laurent
VIGUET-CARRIN Françoise
BRUNIER Thierry
SPIGARELLI Lucien
VARESANO José

ABSENTS : 10

LEOUTRE Jean-Marc
BRUN Pierre
JOLY Max
SARTORI Walter
GIRAUD Murielle
RUFFIER-LANCHE René
MAITRE Florian
THEVENON Raphaël
DANIS Georges
AMET Yannick

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 21

BENEVEISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
DRIVET Jean-Marc
CARDE Daniel
GRANGE Yves
GIRARD Marc
TAIN Daniel
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
RAUCAZ Christian
DAL BIANCO Serge
CHEMIN François
CECILLE Joël
PERRIER Jean-Claude
SIMON Christian
ROUGEAUX Jean-Pierre
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence
ZOCCOLO Alain

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2

DUNAND Marie
VIBERT Christian

Délibération du 27 février 2026

délibération N° 2026-10C

objet **Autorisation de lancer une consultation pour les prestations d'assurance relatives à la couverture des risques industriels en dommages de l'UVETD et à la couverture du risque d'exploitation du site de compostage de VALEZAN**

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que :

D'une part, le marché d'assurance couvrant les risques, dommages et pertes d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets est particulièrement complexe du fait :

- De l'appréciation du risque et de la vigilance des assureurs dans cette nature d'activité,
- Du montant des capitaux à placer pour l'UVETD expertisée à plus de 134,5 M€ en valeur à neuf (mise à jour au 1^{er} janvier 2026)
- Et de la composition des groupements des candidats en co-assurance (partage horizontal d'un même risque entre plusieurs sociétés d'assurance).

D'autre part, la couverture du risque d'exploitation du site de compostage de Valezan est distincte de celle de l'UVETD du fait de l'activité exercée, du partage de l'occupation d'une partie du bâtiment par la COVA et des besoins de capitaux à assurer avec un plafond contractuel actuel d'indemnité de l'ordre de 3,5 M€. Cette typologie de couverture de risque avec notamment une absence de besoin de co-assurance fait en outre appel à des acteurs potentiels différents du programme d'assurance de l'UVE.

Aussi au regard des éléments exposés ci-dessus, la nouvelle consultation à initier sera organisée en 2 lots distincts définis ci-après et donnera lieu à la conclusion de marchés ordinaires à prix forfaitaires. Pour l'ensemble des lots, la prise d'effet des marchés débute au 1^{er} Juillet 2026 pour une durée de 4 ans.

Lots	Intitulé du lot	Montant estimé de la prime
Lot 1	Assurance pour la couverture des risques industriels de l'UVETD	1 700 000 € par an, soit 6 800 000 € sur 4 ans
Lot 2	Assurance pour la couverture du risque d'exploitation du site de compostage de Valezan	9 000 € par an, soit 36 000 € sur 4 ans

Le montant global du marché alloti est de 1 709 000 € par an, soit 6 836 000 € sur 4 ans.

L'article R.2123-1 2° du Code de la Commande Publique prévoit la possibilité de recourir à une procédure adaptée pour attribuer un « petit lot » d'un marché alloti dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées et qui remplit les deux conditions suivantes : la « valeur estimée » de chaque « petit lot » concerné est inférieure à 80 000 euros HT pour des fournitures ou des services ; et le montant cumulé de ces « petits lots » n'excède pas 20 % de la « valeur totale estimée de tous les lots ».

Il s'ensuit que le lot 1 sera passé en appel d'offres ouvert tandis que le lot 2 sera lancé selon la procédure adaptée, selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu les statuts de Savoie Déchets,
Vu la délibération n°2023-40C du Comité Syndical du 13/10/2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement de la consultation allotie pour les prestations d'assurance relatives à la couverture des risques industriels en dommages pour l'Unité de Valorisation Energétique de Traitement des Déchets (UVETD) et à la couverture du risque d'exploitation du site de compostage de Valezan,

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les marchés d'assurance et tous documents y afférent.

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE
Présidente



